Arrêté approuvant l'accord passé avec Assura et HNe relatif aux prestations hospitalières à charge de l'assurance obligatoire des soins (2010)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et Les Hôpitaux H+ (H+) du 13 mai 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 29 septembre 2002;

vu le contrat passé avec santésuisse sur la valeur du point TARMED applicable à l'HNe, à l'Hôpital de la Providence, au CNP et à l'ADMed, du 18 février 2009, ainsi que son annexe A du 23 février 2010;

vu la convention passée le 2 février 2009 entre santésuisse et l'HNe concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, ainsi que son annexe I du 12 mars 2010;

vu la lettre du surveillant des prix, du 4 août 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord relatif à l'application du régime conventionnel de base signé le 1^{er} avril 2010 entre Assura et l'Hôpital neuchâtelois (HNe), rendant applicables à Assura toutes les dispositions conventionnelles relatives aux prestations hospitalières à charge de l'assurance obligatoire des soins signées entre santésuisse et HNe, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté approuvant la convention passée avec Assura concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs, du 12 août 2009;
- l'arrêté approuvant l'annexe I (forfaits 2009) à la convention passée avec Assura concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs, du 12 août 2009.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, C. NICATI La Chancelière, M. ENGHEBEN

²II entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

³II sera publié dans la Feuille officielle.